

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 6932

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Victory, Mme Rouaux, Mme Pires Beaune, M. Juanico,
M. Faure et M. Alain David

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« lumineuses »,

insérer les mots :

« ou éclairées par projection ou transparence ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« lumineuses »,

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ne pas limiter le dispositif d’encadrement des publicités et des enseignes à l’intérieur des vitrines aux seules publicités et enseignes lumineuses. Au stade de la commission, un amendement de la rapporteure a en effet restreint l’application de l’article 7. Notre amendement vise donc à augmenter la portée de l’article en incluant a minima les publicités et enseignes éclairées par projection ou par transparence dans le champ des prescriptions fixées dans le règlement local de publicité des communes en matière d’emplacement, de surface, de hauteur, de consommation énergétique et de prévention des nuisances lumineuses.